

Conditions Générales de Location (CGL)

de

**Sixt Rent a Car, S.L.U.
Carrer del Canal de Sant Jordi 29
07610 Palma (Islas Baleares)**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE VÉHICULES

Les présentes conditions générales régissent la relation contractuelle entre Sixt Rent a Car, S.L.U. ("le loueur") et le client ("le locataire"), en vertu de laquelle le premier concède au second l'utilisation d'un véhicule pour la durée, le prix et les autres conditions énoncées dans le contrat de location correspondant.

A. UTILISATION DU VÉHICULE

1. Le locataire s'engage, pour la durée de sa location, à ce que le véhicule soit utilisé et conduit dans le respect des règles du Code de la route et de toute autre règle de circulation ou de stationnement en vigueur au lieu et à l'heure où le véhicule est utilisé.

Si, en cas de violation de l'obligation énoncée dans la phrase précédente par le locataire et/ou tout autre conducteur pendant la période de location, une autorité demande au loueur d'identifier le locataire, le loueur fournira les coordonnées du locataire conformément aux lois applicables et en coordination avec la société externe Gestorias Asociadas Gesthispania S.L.U. ou celle qui, éventuellement, la remplacera à cette fin.

Ainsi, le non-respect de l'obligation établie au premier paragraphe de la présente clause donnera droit au bailleur de réclamer au locataire une indemnité qui ne pourra en aucun cas dépasser le montant de 15 euros par cas.

2. Le locataire doit toujours avoir sur lui une copie du contrat de location en cours de validité pendant toute la durée de la location.

3. Dans le cas où le véhicule est utilisé pour transporter des mineurs d'une taille égale ou inférieure à 135 centimètres, le locataire doit toujours fournir des dispositifs de retenue pour enfants homologués et adaptés au mineur qui doit les utiliser. De même, si ce système de retenue pour enfant est demandé par le locataire à SIXT, ce dernier assumera toute responsabilité quant à la vérification, à l'installation correcte dans le véhicule et à son utilisation. Le loueur décline toute responsabilité en cas de dommages corporels et/ou matériels, directs ou indirects, résultant de l'installation, de l'absence de vérification et/ou de l'utilisation du système de retenue obligatoire par le locataire.

4. Le locataire assure que le véhicule ne sera utilisé que dans le cadre des dispositions légales applicables dans chaque cas et sur la voie publique. Il n'est pas permis d'utiliser le véhicule aux fins suivantes :

- a) Participer avec le véhicule à des courses, compétitions ou autres activités similaires;
- b) Utiliser le véhicule pour l'apprentissage de la conduite;
- d) Utiliser le véhicule pour des essais d'endurance de matériaux, d'accessoires ou de produits automobiles;
- e) Utiliser le véhicule en cas de risque pour celui-ci, en particulier sur des routes non goudronnées ou lorsque les voyants lumineux du tableau de bord sont allumés;
- f) Transport de personnes à titre onéreux;
- g) Conduire le véhicule dans des conditions physiques réduites, en raison de l'alcool, de la drogue, de la fatigue ou de la maladie;
- h) Transporter dans le véhicule des substances toxiques, inflammables et généralement dangereuses et/ou contraires aux dispositions légales en vigueur;
- i) Transporter le véhicule à bord de tout type de navire, train, camion ou avion, sauf autorisation expresse et écrite du loueur;
- j) Circuler dans les enceintes des ports, aéroports, aérodromes et/ou installations similaires non accessibles à la circulation publique, ainsi que dans les enceintes ou installations des raffineries et des compagnies pétrolières, sauf autorisation expresse et écrite du loueur.

5. Il est interdit au locataire de céder, sous-louer, louer, vendre ou grever ou mettre en gage de quelque manière que ce soit le véhicule, les clés, la documentation, l'équipement, les outils et/ou les accessoires du véhicule et/ou toute autre partie ou pièce du véhicule, ou de traiter ce qui précède de manière à causer un préjudice au loueur.

6. En fonction de la catégorie du véhicule et de la réservation, l'utilisation de véhicules de location à l'étranger est interdite dans certains pays. Les restrictions applicables dans chaque cas sont indiquées dans le contrat de location.

L'utilisation du véhicule en dehors de l'Espagne constitue un déplacement transfrontalier et nécessite le paiement d'un supplément appelé "Roaming" ou "Cross Border Fee", identifié dans la liste des frais supplémentaires annexée aux présentes conditions générales. Le non-respect de l'interdiction de déplacer le véhicule dans certains pays est soumis à une pénalité de 150 €, sous la forme d'une pénalité contractuelle. Sixt peut également exiger une indemnisation pour les dommages et les pertes au-delà du montant susmentionné, sur présentation de dommages et de pertes plus importants. Dans ce cas, la demande de pénalité contractuelle sera compensée par toute autre demande d'indemnisation pour les dommages et pertes qui découlent de ce même manquement aux obligations.

7. Il est expressément interdit de déplacer le véhicule du continent vers une île et vice versa et/ou entre les îles, ainsi qu'à Ceuta et Melilla, sauf autorisation expresse et écrite du loueur.

8. Lors de la conclusion du contrat de location, le locataire et toute autre personne désignée comme conducteur dans le contrat de location doivent être présents et présenter des permis de conduire valides en vigueur dans le pays de location, ainsi que leurs documents d'identification personnels officielles correspondants en vigueur. Le loueur peut refuser la location du véhicule si le locataire ou toute autre personne désignée comme conducteur ne justifie pas dûment son identité au moyen des originaux des documents d'identité correspondants, ou n'est pas titulaire d'un permis de conduire valide et en cours de validité au moment de la conclusion du contrat de location ; si ces conditions ne sont pas dûment remplies, les sommes versées à titre d'acompte par le locataire ne seront pas remboursées. Les documents au format numérique ou électronique ne seront acceptés que si la réglementation applicable le permet expressément.

9. Il est de la responsabilité du locataire que tout conducteur soit en possession d'un permis de conduire valide, valable pour les pays dans lesquels le véhicule est utilisé. Si, à la demande des autorités, n'est pas possible d'identifier le conducteur pour des raisons qui leur sont imputables, le locataire est responsable du paiement de toute amende ou sanction encourue pendant la période de location.

Les permis de conduire suivants sont considérés comme valables en Espagne :

1.- Les permis délivrés dans l'Union européenne et dans les pays de l'Espace économique européen (EEE) (Suisse, Islande, Liechtenstein et Norvège), pour autant qu'elles soient valides.

2 - Pour les pays n'appartenant pas à l'Union européenne et à l'EEE :

- Les permis de conduire en cours de validité provenant de pays non-membres de l'UE/EEE sont acceptés s'ils comportent des mentions en caractères latins. Les clients dont le pays de délivrance du permis de conduire ne figure pas dans la liste consultable à l'adresse <https://www.sixt.es/help-center/articles/permiso-conducir/> doivent également se munir d'un permis de conduire international ou d'une traduction en espagnol effectuée par un traducteur assermenté, car leur présentation peut être exigée lors des contrôles officiels.
- Les permis de conduire valides de pays non-membres de l'UE ou de l'EEE qui contiennent des informations exclusivement en caractères non latins (par exemple uniquement en arabe, en chinois, en japonais ou en cyrillique) ne seront acceptés que si, en plus du permis de conduire national, un permis de conduire international ou une traduction en espagnol effectuée par un traducteur assermenté nommé par le tribunal est présentée.

Cette licence est valable à condition que

- Il ne s'est pas écoulé plus de six mois depuis l'acquisition de la résidence normale en Espagne. Une fois ce délai écoulé, les permis susmentionnés ne sont plus valables pour conduire en Espagne et, si vous souhaitez continuer à conduire, vous devez échanger le permis contre un permis espagnol équivalent ou, si cela n'est pas possible parce qu'il n'y a pas d'accord avec le pays d'origine pour l'échange, obtenir un nouveau permis espagnol.
- Le permis de conduire est en vigueur.
- Le titulaire a l'âge requis en Espagne pour obtenir un permis espagnol équivalent.

Le locataire est personnellement et solidairement responsable des personnes qui conduisent le véhicule pendant la durée du contrat de location.

10. Le véhicule ne peut être conduit que par le locataire et par les personnes expressément désignées dans le contrat de location comme conducteurs supplémentaires. L'ajout de conducteurs supplémentaires dans le contrat

de location est soumis au paiement préalable du supplément correspondant par conducteur supplémentaire. Tous les conducteurs doivent, dans chaque cas, satisfaire aux exigences d'âge et d'ancienneté du permis de conduire requises pour la catégorie de véhicule loué, comme indiqué dans le document « Liste des frais supplémentaires ». Les conducteurs âgés de moins de 23 ans seront soumis à des frais spécifiques, dont les montants figurent également dans la « Liste des frais supplémentaires » susmentionnée.

11. L'utilisation du véhicule à des fins de remorquage n'est autorisée qu'avec l'accord écrit préalable du loueur et à condition que l'état technique du véhicule le permette, le locataire se chargeant d'effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités et de s'acquitter des taxes et impôts correspondants, sans que le loueur puisse être tenu pour responsable. Le véhicule loué doit être restitué au loueur dans le même état qu'à la date de la location.

B. ÉTAT DU VEHICULE

1. Le loueur doit remettre au locataire le véhicule décrit dans le contrat en bon état de marche et de fonctionnement, sans aucun défaut, à l'exception des observations figurant dans le contrat de location. Le locataire est tenu d'avertir immédiatement l'agence du loueur où le contrat de location a été signé avant de déplacer le véhicule de l'emplacement où le véhicule décrit dans le contrat est garé.

2. Le locataire s'engage à traiter le véhicule avec soin et de manière appropriée, et à le conserver dans le même état que lors de sa livraison. Le locataire doit respecter les normes techniques et les règles applicables au véhicule et permettre au loueur ou au personnel désigné par le loueur d'effectuer les inspections ou les examens nécessaires. Il est interdit de fumer dans le véhicule.

3. Le locataire reçoit le véhicule décrit dans le contrat avec la documentation complète, les clés du véhicule, les outils et les accessoires, notamment les gilets réfléchissants et correspondants, qui seront contrôlés au moment de la livraison du véhicule, en signalant toute anomalie à l'agence où il a loué le véhicule. Le locataire s'engage à utiliser les accessoires avec soin et à les restituer dans le même état que celui dans lequel ils ont été livrés. Dans le cas contraire, le locataire devra payer au loueur la valeur des accessoires non restitués, sur la base des frais d'indemnisation figurant dans le document "Additional Charges List".

4. Si, pendant la période de location, l'un des voyants du tableau de bord s'allume, détectant une anomalie du véhicule, ou si des signes extérieurs indiquant une panne ou un dysfonctionnement du véhicule sont perçus, le locataire doit arrêter le véhicule dès que possible et contacter le loueur ou la société d'assistance routière organisée par le loueur. Les frais des sociétés d'assistance routière non contractées par le loueur ne seront acceptés qu'en cas d'urgence et doivent provenir d'ateliers officiels de la marque du véhicule et avec l'autorisation écrite expresse du loueur.

En fonction des limites de responsabilité contractées par le locataire dans la stipulation F des présentes Conditions générales, un coût pour l'assistance routière peut être appliqué comme spécifié dans le document *Liste des frais supplémentaires*. Uniquement en cas de panne mécanique non imputable à une négligence du locataire, que la couverture ait été souscrite ou non conformément à la stipulation F des présentes conditions générales, le locataire n'assumera aucun coût pour le service d'assistance routière.

5. En cas de location de véhicules équipés d'un réservoir d'AdBlue®, le bailleur doit livrer au locataire le véhicule décrit dans le contrat avec un niveau correct d'AdBlue. Le locataire doit immédiatement avvertir le bailleur si le voyant s'allume sur le tableau de bord, indiquant la nécessité de remplir le réservoir d'AdBlue, et suivre les instructions du bailleur. Dans le cas contraire, le locataire est responsable de ces dommages. Pour les locations de plus de 27 jours, le locataire doit restituer le véhicule avec le réservoir d'AdBlue® dans le même état que celui dans lequel il a été livré au début de la relation de location. Dans le cas contraire, Sixt facturera au locataire le coût du remplissage dudit réservoir, plus les frais de service de remplissage tels qu'ils figurent dans la " Liste des frais supplémentaires ".

6. Les véhicules à moteur à combustion seront remis au locataire avec le réservoir de carburant plein, ce dernier s'engageant à le restituer dans le même état. Dans le cas contraire, des frais supplémentaires comprenant à la fois le coût du carburant et les frais de ravitaillement, indiqués dans le document « Liste des frais supplémentaires », seront appliqués. Ces frais pourront être prélevés sur la caution ou sur le moyen de paiement valide utilisé pour garantir le paiement de la location. Alternativement, lors du processus de réservation, le locataire peut souscrire au service de ravitaillement appelé « Flexi-Fuel », qui lui permet de ne payer à la fin de la location

que les litres consommés, au prix du marché, plus le prix du service de ravitaillement, comme spécifié dans le document « Liste des frais supplémentaires ». En option supplémentaire, au moment de la formalisation du contrat de location, le locataire peut souscrire au service « Réservoir de carburant », qui lui permet de restituer le véhicule avec le réservoir incomplet, quel que soit le nombre de litres manquants, pour un prix déterminé qui inclut déjà le coût du service de ravitaillement. Le prix du réservoir de carburant variera en fonction de la capacité du réservoir de chaque véhicule et de la fluctuation du prix du carburant sur le marché.

7. Dans le cas des véhicules fonctionnant uniquement à l'électricité, l'état de charge respectif est consigné dans le contrat de location lors de la remise du véhicule. À la fin du contrat de location, le locataire doit restituer le véhicule avec un état de charge équivalent à celui dans lequel il l'a reçu. Dans le cas des véhicules tout électriques, l'état de charge du véhicule est indiqué dans le contrat de location au moment de la livraison. À la fin du contrat de location, le locataire doit restituer le véhicule dans l'état suivant :

a) S'il a été livré avec un état de batterie compris entre 80% et 100% de la batterie, le locataire doit le restituer avec un état de charge d'au moins 80%. Dans le cas contraire, des frais supplémentaires seront facturés, comprenant à la fois le coût des KW manquants et les frais prévus dans la liste des frais supplémentaires.

b) Si le véhicule a été livré avec un état de batterie inférieur à 80% de la batterie, le locataire doit restituer le véhicule avec un état de charge équivalent à celui dans lequel il a été reçu. Dans le cas contraire, des frais supplémentaires seront facturés, comprenant à la fois le coût des KW manquants et les frais prévus dans la liste des frais supplémentaires.. Pour les Kw manquants, le loueur paiera un montant équivalent au prix de 5% des kw manquants pour compléter l'état dans lequel le véhicule a été livré.

Ces frais peuvent être débités du dépôt de garantie ou du mode de paiement valide par lequel le paiement du bail a été garanti.

Lors du chargement d'un véhicule électrique ou hybride, il est strictement interdit d'utiliser des câbles de chargement ou d'autres accessoires qui (i) ne sont pas certifiés conformément aux lois et réglementations applicables (par exemple, certification CE), (ii) ne sont pas approuvés pour la voiture concernée ou la station de chargement conformément aux instructions qui y sont affichées ou (iii) sont endommagés.

Selon l'agence de location, il peut se voir remettre une carte de recharge afin de se rendre aux points de recharge associés à ladite carte de recharge électrique et de recharger la batterie du véhicule.

En cas de perte ou de détérioration de la carte de recharge électrique, le locataire devra s'acquitter d'une indemnité dont le montant est précisé dans la *liste des frais supplémentaires*.

Si l'opérateur de la station de recharge fait valoir des droits à l'encontre du bailleur en raison d'une mauvaise utilisation ou d'une détérioration de la station de recharge, le bailleur répercute ces droits sur le locataire en conséquence.

C. RÉSERVATIONS

1. Les réservations de véhicules se réfèrent à des catégories de véhicules. Une réservation dans une catégorie ne donne pas droit à l'attribution d'un modèle spécifique dans cette catégorie.

2. Les réservations non prépayées seront valables jusqu'à soixante minutes après l'heure de prise en charge indiquée par le locataire, le loueur n'étant pas tenu de fournir le service dans les conditions convenues après l'expiration de ce délai.

3. Les annulations doivent être effectuées au moins 24 heures avant le début de la période de location.

4. Les dispositions suivantes s'appliquent aux réservations de tarifs prépayés :

a) La durée maximale de location pour les réservations à tarif prépayé est de 27 jours.

b) Des modifications peuvent être apportées jusqu'à une heure avant le début de la location, auquel cas des frais de modification seront appliqués au locataire, comme indiqué dans le document *Liste des frais supplémentaires*, en plus de la différence entre le tarif initialement choisi et le tarif auquel il a été modifié.

c) Il n'est pas possible de passer d'une réservation à tarif prépayé à une réservation à tarif non prépayé.

d) Le prix à appliquer après la modification de la réservation est celui du tarif en vigueur au moment de la modification. Le bailleur ne rembourse aucun paiement anticipé du prix de location déjà versé à l'avance, ni aucune différence de prix en cas de différence de prix après la modification.

- e) En cas de demande d'annulation avant le début de la location, le loueur facturera 99 euros (taxes comprises) à titre de frais d'annulation. Aucun frais d'annulation ne sera facturé si le prix final de la réservation est inférieur au montant susmentionné, mais le montant payé ou payé à l'avance ne sera pas remboursé, car le droit de rétractation ne s'applique pas au contrat de location de voiture
- f) Les annulations ou modifications effectuées dans les 24 heures suivant la création de la réservation ne donneront lieu à aucun frais d'annulation ou de modification du contrat, à condition que l'heure de prise en charge du véhicule soit prévue au moins 48 heures après le moment où l'annulation est demandée.
- g) Les demandes d'annulation doivent être effectuées via le site web ou l'application Sixt, ou par courrier électronique (service@sixt.es) ou par courrier postal adressé à Sixt Rent a Car, S.L.U. à l'adresse Carrer Canal de Sant Jordi, 29, Local 2, Poligono Son Oms, E-07610 Palma de Majorque, Espagne/Spain.
- h) Elles peuvent être activées à tout moment pendant la période de location, à condition que le bureau en question soit ouvert.
- i) Le locataire doit présenter une preuve du moyen de paiement utilisé pour effectuer la réservation. Si le locataire ne présente pas ce document, le bailleur résiliera le contrat de location, sans remboursement au locataire de la totalité du prix payé.

D. FRAIS DE LOCATION / DATES D'EXPIRATION / MODE DE PAIEMENT

1. Le locataire s'engage à payer le bailleur:

1.1 Le prix de la location, qui comprend le tarif de base, les services spéciaux souscrits et les suppléments liés à l'emplacement, le cas échéant. Tous ces éléments seront calculés en appliquant des tarifs journaliers complets ou sous forme de coût unique par contrat, selon les spécifications de chaque cas. Seront considérés comme des services spéciaux, entre autres, les éléments suivants: protections et couvertures optionnelles, suppléments pour trajet aller simple (one-way), frais de carburant et de ravitaillement, conducteur supplémentaire, frais de recharge pour les véhicules électriques, suppléments pour les services d'assistance routière, accessoires et équipements supplémentaires (tels que sièges enfants, chaînes à neige ou systèmes de navigation GPS), ainsi que les frais de livraison et de récupération du véhicule.

Si le locataire choisit pour le début ou la fin d'une location une agence Sixt située dans un aéroport, une gare ou un emplacement premium, des frais dits « frais d'emplacement » seront facturés pour le service fourni dans ces agences. Les frais d'emplacement seront facturés en plus du prix de base de la location et du prix correspondant aux éventuels services spéciaux. Le montant applicable sera indiqué tout au long du processus de réservation et sera détaillé dans la confirmation et la facture finale de la location.

Ils seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la réservation. En l'absence de réservation préalable et/ou à moins qu'un bonus ou un prix spécial n'ait été convenu, les frais de location liés aux tarifs en vigueur au moment de la conclusion du contrat de location s'appliquent.

1.2 Les montants liés à l'indemnisation des dommages résultant du non-retour du véhicule loué dans le même état correct de fonctionnement, d'entretien et de carrosserie que celui reçu au moment de la location.

Si les limitations de responsabilité prévues à la stipulation G.2 des présentes conditions générales sont contractées et qu'un sinistre survient, ces limitations de responsabilité ne s'appliquent pas dans les cas énumérés ci-dessous, auquel cas le locataire est entièrement responsable des dommages causés :

- a) Dommages causés par le preneur ou par les personnes dont il est responsable, en cas de dol ou de faute lourde ;
- b) Dans les cas où le preneur ne présente pas de rapport d'accident et/ou de déclaration amicale, ou le présente de manière tardive ou incomplète, ou y inscrit des faits et des données erronés ;
- c) En cas de violation de l'obligation d'assistance ou de l'obligation de requérir la présence de la police prévue à l'article H, à moins que le dommage n'ait été causé sans intention ou négligence grave de la part du preneur
- d) En cas de dommages causés par un conducteur non autorisé
- e) En cas de violation des interdictions de la stipulation A des présentes conditions générales.

Les frais à la charge du locataire pour les dommages causés au véhicule seront calculés par un expert indépendant désigné à cet effet par le loueur ou par un autre expert choisi d'un commun accord par les parties, les frais d'expertise étant à la charge du locataire. L'évaluation sera effectuée sur la base des tarifs en vigueur dans les ateliers officiels et des prix des pièces de rechange publiés par les fabricants. Le locataire a le droit de recevoir une copie de l'expertise. Si le montant ne peut être déterminé de cette manière, il sera fixé par le devis ou la facture du garage. En cas de sinistre total, l'indemnisation à la charge du locataire correspondra à la valeur marchande immédiatement avant le sinistre. Le montant ainsi déterminé - ou, le cas échéant, le montant de la franchise - sera réclamé au locataire avec le reste des dommages et préjudices qu'il aurait causés pendant la période de location conformément aux présentes conditions générales, tels que les frais de grutage, de péage, de nettoyage, de traitement du dossier, les sanctions et amendes, que le loueur aura effectivement supportés en raison du comportement du locataire, toujours conformément à la législation en vigueur. Le loueur est en droit de réclamer à la fois les dommages réels et le manque à gagner résultant de l'indisponibilité du véhicule, conformément à la réglementation applicable.

1.3 Les frais liés à l'acquisition de matériel supplémentaire après la signature du contrat de location sont formalisés et demandés tout au long du contrat. Ces frais seront facturés sur la base de la liste des frais supplémentaires au moment de la location et doivent figurer dans le nouveau contrat de location signé par le locataire.

1.4 Les frais de location de services optionnels ou de protections après la formalisation du contrat de location et demandés pendant sa durée. Ils seront facturés sur la base du prix en vigueur au moment de la location et devront figurer dans le nouveau contrat de location signé par le locataire. Une fois les clés du véhicule remises, les services ou protections optionnels ne peuvent être ajoutés que dans les 30 minutes qui suivent la signature du contrat de location initial

1.5 Le carburant non rempli dans le véhicule loué au moment de la restitution du véhicule, ainsi que les frais de service de ravitaillement pour ce carburant, comme stipulé dans les clauses B.6 et B.7 des présentes conditions générales. Les frais de carburant sont facturés sur la base du prix courant du marché et les frais de service de ravitaillement sur la base du montant figurant dans la *liste des frais supplémentaires*.

1.6 Le kilométrage excédant le kilométrage indiqué dans le contrat de location du véhicule loué. Les frais seront appliqués sur la base du montant reflété dans le tarif réservé.

1.7 Frais pour l'obtention d'un double et/ou l'envoi de la clé du véhicule loué, en cas de perte et/ou d'endommagement de celui-ci, ainsi que pour le transfert du véhicule immobilisé à la suite de ce qui précède à l'agence de location la plus proche du loueur. Ces frais seront appliqués sur la base du montant indiqué dans la *liste des frais supplémentaires*. De même, le locataire devra payer une indemnité pour l'immobilisation du véhicule, qui sera établie sur la base du certificat de manque à gagner dû à l'immobilisation du véhicule, délivré par la Fédération nationale des entreprises de location de véhicules avec et sans chauffeur (FENEVAL), qui détermine le coût journalier de l'immobilisation.

1.8 Frais de remplacement en cas de disparition ou de perte d'accessoires du véhicule tels que, par exemple, la paire de triangles d'urgence, le gilet de sécurité réfléchissant et la trousse de premiers secours. Ces frais seront appliqués sur la base du montant indiqué dans la *liste des frais supplémentaires*

1.9 Les frais de remplacement de la documentation du véhicule en cas de disparition de celle-ci. Ces frais seront facturés sur la base du prix figurant dans le document *Liste des frais supplémentaires*.

1.10 Les frais de nettoyage spécial du véhicule après sa restitution dans le cas où celui-ci serait rendu dans un état de saleté tel qu'il nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée (vomissures, taches d'encre, odeur de tabac due à la consommation de tabac à l'intérieur du véhicule -interdit conformément aux présentes conditions-, brûlures de cigarette, boue, salissures causées par des animaux ou situation analogue nécessitant un équipement de nettoyage et des produits spécialisés). Ces frais seront appliqués sur la base du prix facturé au locataire par l'entreprise de nettoyage spécialisé des véhicules qui effectue ces travaux.

1.11 Pour les locations de plus de 28 jours, le montant de la pénalité pour non-restitution du véhicule à la date indiquée dans le contrat de location ou pour dépassement de plus de 100 kilomètres du kilométrage maximum indiqué dans le contrat de location sera appliqué. Cette pénalité sera calculée sur la base du montant indiqué dans la *liste des frais supplémentaires*.

1.12 Le coût du remplacement et/ou de l'apposition de la signalisation publicitaire du loueur sur les véhicules de transport qui ont été endommagés ou enlevés pendant la période de location. Ces frais seront appliqués sur la base du montant indiqué dans la *liste des frais supplémentaires*.

1.13 Sauf convention écrite contraire, les frais de restitution des véhicules au lieu d'origine des véhicules restitués dans une agence autre que l'agence de prise en charge, conformément aux prix indiqués dans le *document Liste des frais supplémentaires (Flexi-Location charge)*. Cette redevance est facturée sur la base du montant figurant dans le document *Liste des frais supplémentaires*. Le montant de la redevance doit être payé par le moyen de paiement fourni par le locataire. Le bailleur peut réclamer des éléments supplémentaires ou un coût plus élevé pour cette procédure, à condition qu'il puisse prouver pleinement ce coût plus élevé et son applicabilité.

1.14 Pour les véhicules électriques et hybrides, en cas de perte ou de détérioration du câble de recharge et/ou du câble de recharge rapide, le locataire doit payer au loueur le montant de l'indemnisation figurant dans le document *Liste des frais supplémentaires*. Le paiement de ce montant par le locataire n'empêche pas le loueur de réclamer tout dommage supplémentaire que la perte ou la détérioration du câble de recharge aurait pu causer.

1.15 Les frais correspondants au service volontaire supplémentaire "Option diesel". Moyennant un supplément, indiqué dans le document *Liste des frais supplémentaires*, un véhicule à moteur diesel peut être fourni sous réserve de disponibilité. Si, pour des raisons de disponibilité, ce véhicule ne peut pas être fourni, le prix payé sera remboursé intégralement. Ce service n'est disponible que pour certains véhicules.

1.16 Le montant des frais pour le non-respect de la période de location convenue. Ces frais sont dus lorsque le locataire restitue le véhicule ou les clés du véhicule après la date convenue dans le contrat de location sans avoir convenu d'une nouvelle date de restitution avec le loueur. Ils ont pour but d'indemniser le loueur pour les mesures qu'il doit prendre du fait que le véhicule n'est pas disponible à l'heure convenue, ainsi que celles visant à obtenir la restitution des clés et du véhicule (*Flexi Late Return charge*).

Ces frais seront facturés sur la base du montant figurant sur le document *Liste des frais supplémentaires*. Le montant de ces frais doit être payé par le moyen de paiement fourni par le locataire. Le bailleur peut réclamer des éléments supplémentaires ou un coût plus élevé pour ces actions s'il peut prouver pleinement ce coût plus élevé et son applicabilité.

1.17 En cas de perte ou de détérioration du câble USB / adaptateur fourni (le cas échéant), le locataire devra payer au bailleur les frais d'indemnisation indiqués dans le document *Liste des frais supplémentaires*. Le paiement de ce montant par le locataire n'empêchera pas le loueur de réclamer tout dommage supplémentaire que la perte ou la détérioration du câble / adaptateur USB pourrait avoir causé.

2. Échéances de paiement

2.1 Le prix de la location (majoré de tout supplément convenu, tel que limitations de responsabilité, frais de livraison, etc.) est exigible et payable au début de la location. Pour les réservations avec paiement anticipé, le paiement est exigible au moment de la réservation et le prix est débité du moyen de paiement valide communiqué par le locataire à cet effet..

2.2 Si la durée de location est supérieure à 27 jours, le loyer doit être payé à l'avance par périodes de 28 jours. Si la période de location prend fin avant l'expiration d'une autre période de 28 jours, le solde du loyer restant dû jusqu'à la fin du contrat de location doit également être payé proportionnellement à l'avance.

2.3 Le locataire est en défaut le jour suivant l'échéance de l'obligation de paiement correspondante, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. En cas de défaut, le loueur peut exiger la restitution immédiate du véhicule, le montant dû majoré de trois points sur la base du taux d'intérêt légal et les frais encourus par le loueur pour réclamer le montant dû et découlant du contrat conclu.

2.4 Le locataire autorise irrévocablement le loueur et son agent de recouvrement autorisé à déduire des moyens de paiement présentés lors de la conclusion du contrat de location ou fournis ultérieurement par le locataire conformément à la législation en vigueur, les montants et frais dérivés de la location du véhicule et autres frais liés au contrat de location, tant ceux qui sont inclus dans le contrat de location que ceux qui sont calculables conformément aux dispositions des présentes conditions générales et de la *liste des frais supplémentaires*. Le locataire doit accorder au loueur l'autorisation correspondante au moyen d'une carte bancaire émise à son nom.

3. Mode de paiement

3.1 Sauf accord sur un autre mode de paiement, le prix de location, la caution et tous les autres montants convenus indiqués dans la stipulation D.1. des présentes conditions générales seront imputés au mode de paiement valide indiqué par le locataire au moment de la réservation prépayée ou au moment de la formalisation du contrat de location si la réservation n'est pas prépayée.

3.2 Le loueur accepte les cartes de crédit et de débit Visa, MasterCard, American Express, Diners Club, Discover ou JCB, ainsi que les cartes Airplus et Amex BTA/iBTA et les espèces comme moyens de paiement alternatifs valables pour ses services. Les cartes prépayées ne sont pas acceptées. Les cartes Maestro/VPAY ne sont pas acceptées, sauf pour les locations de véhicules jusqu'au groupe S***, ainsi que les groupes F*** et P*** (à l'exception des voitures de sport et de luxe). La carte doit être au nom du locataire et l'original de cette carte doit être présenté afin de pouvoir formaliser le contrat de location. Pour les réservations prépayées, la carte indiquée au moment de la réservation doit être présentée. Les terminaux électroniques utilisés par Sixt acceptent les paiements par portefeuille électronique (Apple Pay, Google Pay, etc.) pour les cartes Visa, MasterCard, American Express, JCB, Diners Club et Discover effectués via un appareil mobile, tel qu'un smartphone, une smartwatch ou une tablette.

Le paiement des réservations prépayées via notre site web ou notre application peut être effectué par carte de crédit, carte de débit ou PayPal.

En choisissant PayPal comme mode de paiement, le client sera redirigé vers son site web et sera soumis à ses conditions générales. Au moment de la prise en charge du véhicule, le client devra dans tous les cas présenter une carte de crédit ou de débit, faute de quoi la réservation sera annulée. Si le client ouvre un dossier de protection de l'acheteur PayPal (litige) de manière injustifiée avant l'heure de prise en charge indiquée dans la réservation, la réservation sera annulée et le montant sera crédité sur le compte PayPal du client. Dans ce cas, Sixt pourra réclamer le paiement de la location et des éventuels dommages causés.

Les clients disposant d'un appareil Apple peuvent sélectionner Apple Pay comme mode de paiement prépayé pour les réservations et effectuer des paiements sécurisés via Apple Pay. Pour ce faire, ils doivent ajouter une carte de crédit à leur Apple Wallet ; les cartes de débit et les cartes prépayées ne peuvent pas être utilisées pour payer les réservations prépayées avec Apple Pay. À des fins de clarification, ces restrictions s'appliquent uniquement aux paiements en ligne, et non aux transactions effectuées via un terminal de point de vente au guichet. L'utilisation d'Apple Pay est soumise aux conditions générales applicables d'Apple. Pour garantir la location, les clients doivent (i) présenter une carte de crédit ou de débit lors de la prise en charge ou (ii) utiliser Apple Pay (si disponible) au comptoir pour effectuer le dépôt de garantie.

Ce mode de paiement valable communiqué au bailleur ne peut être modifié par le locataire à aucun moment pendant la durée du bail ou après la fin du bail. En outre, l'expiration de la carte de paiement utilisée pour le paiement doit être postérieure d'au moins 30 jours à la date de résiliation du bail.

3.3 Les frais relatifs au matériel supplémentaire ou aux accessoires perdus ou endommagés et/ou aux services complémentaires supplémentaires qui apparaissent à la fin du contrat de location sont facturés sur la même carte de paiement. Le locataire peut demander un décompte des éléments facturés et le contester dans le délai légal.

3.4 En contractant avec le bailleur et en communiquant les données de sa carte de paiement au moment de la conclusion du contrat ou ultérieurement, le locataire autorise le bailleur à imputer sur cette dernière les crédits qui, pour le prix de location, la caution et tous les autres frais et obligations mentionnés dans les présentes conditions générales, courent dans le cadre du contrat de location.

4. Facturation

4.1 Le locataire donne son accord pour que le bailleur envoie les factures au destinataire indiqué précédemment, sous forme électronique conformément à la législation en vigueur, à l'adresse électronique enregistrée. Le locataire peut à tout moment demander la remise des factures sur papier.

4.2 Il incombe au locataire de veiller à ce que les factures électroniques lui parviennent correctement ou, si cela a été convenu, de les collecter sous forme électronique.

4.3 Le bailleur n'est pas responsable d'éventuelles circonstances qui empêchent la réception correcte des factures par le locataire. Une facture est réputée avoir été reçue par le locataire dès qu'elle entre dans la zone de contrôle du locataire. Lorsque le bailleur se contente d'envoyer une notification et que le locataire peut télécharger la facture de manière autonome, ou lorsque le bailleur autorise le téléchargement de la facture, celle-ci est

considérée comme reçue dès qu'elle a été téléchargée par le locataire. Le locataire s'engage à télécharger les factures libérées en temps utile et à des intervalles raisonnables.

4.4 Si une facture n'arrive pas à destination ou ne peut être reçue, le locataire doit en informer immédiatement le bailleur. Dans ce cas, le bailleur enverra à nouveau une copie de la facture au locataire, en l'identifiant comme une copie. Tant que la défaillance qui entrave l'envoi des factures persiste, le bailleur peut envoyer les factures sur papier jusqu'à ce qu'il soit remédié à cette défaillance.

Si le bailleur fournit au locataire des données d'accès, telles que le nom d'utilisateur ou le mot de passe, le locataire est tenu de protéger ces données contre les tiers non autorisés et de les traiter de manière strictement confidentielle. Si le preneur apprend que des personnes non autorisées ont eu accès aux informations confidentielles, il en informe immédiatement le bailleur.

E. DÉPÔT DE GARANTIE

1.1. Le locataire est tenu de verser au début de la location une caution pour garantir le respect de ses obligations et responsabilités de paiement découlant du contrat de location. Cette caution est constituée par une autorisation ou un blocage sur une carte de crédit, ou par un prélèvement en cas d'utilisation d'une carte de débit ou d'espèces.

1.2. Le montant du dépôt de garantie dépend de la catégorie de véhicules à laquelle appartient le véhicule loué. À titre d'exemple, la location d'un véhicule de catégorie CDMR=C*** donnera lieu à un dépôt de garantie d'un montant 300 euros.

1.3. Le montant fixe est précisé dans le tableau suivant pour chaque catégorie de véhicule:

Voitures de tourisme		
Catégorie de véhicule	Dépôt de garantie	Monnaie
M***, E***, C***, I***, S***, F***, P***, H***, D***, J***	300,00	EUR
, G***, U***, L***	500,00	EUR
UVAR, UVAE, X***, W***	750,00	EUR
Sports, Luxury and Special Cars	2.000,00	EUR

Fourgonnettes & Camions		
Catégorie de véhicule	Dépôt de garantie	Monnaie
A, B, C, D, G P, S, T, V, W	200,00	EUR

La catégorie à laquelle appartient un véhicule donné peut être consultée à tout moment en ligne sur le site <https://www.sixt.es/flota-decoches/> ou en appelant ou en visitant une agence Sixt.

L'obligation de dépôt de garantie s'applique également aux locations effectuées à des tarifs prépayés et le locataire est tenu de présenter au bailleur la carte de paiement utilisée pour effectuer la réservation afin de formaliser le dépôt.

1.4. Le bailleur peut demander que le dépôt de garantie soit prolongé pour une période plus longue après le début du bail en cas de prolongation de la durée du bail ou si le locataire n'a pas payé le prix et toutes les charges découlant du bail.

1.5. Le dépôt de garantie est fourni par le locataire par le biais d'un mode de paiement valide accepté par le bailleur. L'expiration du mode de paiement valide utilisé pour le dépôt de garantie doit intervenir au moins 30 jours avant la date de résiliation du bail.

Le locataire doit tenir compte du fait que, s'il souhaite utiliser une carte de crédit comme moyen de paiement, son code PIN lui sera demandé.

1.6. Avant le début de la période de location, le bailleur demande à l'émetteur de la carte de paiement une autorisation pour le montant correspondant à titre de dépôt de garantie pour les obligations de paiement ou les responsabilités à assumer par le locataire pendant la période de location. Ce montant sera disponible, à la demande

du bailleur, au moment de la formalisation du contrat de location. Si ce dépôt n'est pas possible, le bailleur peut refuser la location au locataire.

1.7. Le dépôt de garantie sera disponible, à la demande du loueur, au moment de la formalisation du contrat de location. S'il n'est pas possible de formaliser ce dépôt, le loueur pourra refuser la location au locataire.

1.8. Après restitution du véhicule et après avoir effectué les vérifications nécessaires sur le véhicule, le cas échéant, le loueur annulera la retenue sur la carte de crédit du locataire ou restituera le montant de la caution, selon le cas. Si la caution a été versée en espèces, le loueur émettra un virement sur le compte indiqué par le locataire à cet effet, qui devra dûment prouver qu'il est titulaire du compte désigné.

F. RESTITUTION DU VÉHICULE

1. La durée de la location est celle convenue dans le contrat de location et est facturée sur la base de périodes de 24 heures, à compter de l'heure à laquelle le contrat de location a été conclu. Le locataire s'engage à restituer le véhicule au loueur avec les clés, les documents, les accessoires et les équipements complémentaires, au plus tard à la date et au lieu convenus dans le contrat de location. En cas de non-restitution du véhicule, le locataire est tenu de payer au loueur les frais supplémentaires prévus à l'article D.1.

Le service sera considéré comme terminé lorsque le véhicule et ses clés auront été réceptionnés par le personnel du loueur ou, exclusivement pour les véhicules de tourisme (non autorisé pour les fourgonnettes), lorsque les clés auront été déposées dans les boîtes de retour électroniques du loueur installées à cet effet. Dans ce dernier cas, la date et l'heure de retour seront celles indiquées par le relevé électronique effectué par les boîtes de retour.

2. En règle générale et dans tous les cas pour les fourgonnettes, le locataire doit restituer le véhicule pendant les heures d'ouverture indiquées dans chacune des agences du loueur et procéder, en présence du personnel de SIXT, à l'inspection de l'état du véhicule afin d'identifier les éventuels dommages causés pendant la période de location (protocole de restitution).

La restitution des véhicules en dehors des heures d'ouverture n'est autorisée que pour les voitures de tourisme. À cette fin, le locataire doit garer le véhicule dans le parking de l'agence et laisser les options supplémentaires dans le coffre du véhicule et le véhicule fermé. Les clés du véhicule doivent être déposées dans la boîte de retour électronique, avec une indication de l'endroit où le véhicule a été garé. Le locataire ne doit jamais remettre les clés à une personne non autorisée.

Si le locataire décide de restituer le véhicule « en dehors des heures d'ouverture des bureaux », il accepte et consent à ce que le Protocole de restitution du véhicule soit effectué par le personnel du loueur sans la présence de ce dernier et après la restitution des clés, en envoyant au locataire une copie du Protocole une fois l'inspection correspondante terminée. La même procédure s'applique si, pendant les heures d'ouverture des bureaux, le locataire décide de restituer le véhicule et de ne pas assister à l'inspection de son état avec le personnel de SIXT.

3. La restitution du véhicule de location dans les délais impartis est l'une des obligations essentielles du locataire en vertu du contrat de location. Le loueur offre toujours une période de courtoisie de 30 minutes. Un retour tardif du véhicule empêche le loueur de le louer à nouveau comme prévu, avec les dommages et préjudices que cela implique pour le loueur. En cas de non-respect de cette obligation essentielle, des frais seront facturés conformément à la liste des frais supplémentaires, ainsi que le prix correspondant à la période pendant laquelle le véhicule loué n'est pas restitué par le locataire, selon le tarif journalier public applicable au lieu de restitution aux clients sans réservation préalable. Le bailleur se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts plus élevés si le dommage dépasse la pénalité contractuelle susmentionnée.

4. Si le locataire restitue le véhicule avant la date prévue sans en avertir le loueur, ce dernier n'est pas tenu d'appliquer une réduction sur le prix de la location. Il y a restitution anticipée du véhicule lorsque le locataire restitue le véhicule avant la date et l'heure prévues au contrat. Un prix standard plus élevé peut également être appliqué si les conditions d'un tarif spécial ne sont plus remplies. Dans ce cas, toutefois, le prix de location initialement convenu ne doit pas être dépassé. Dans tous les cas, le bailleur peut décider d'appliquer une réduction de 50 % sur le montant des jours de location non utilisés (périodes de 24 heures). Le montant maximum à supporter par le client pour les jours de location non utilisés est de 242,00 euros (TVA incluse / 230,00 euros IGIC incluse). Si le locataire a déjà payé les frais de location pour bénéficier du tarif "prépaiement/paiement à l'avance", il n'aura droit à aucun remboursement. Ces frais de retour ne s'appliquent pas aux tarifs prépayés conformément à la section

C.4 des présentes conditions générales. Les frais de retour anticipé ne s'appliquent pas aux réservations de tarifs prépayés.

5. Il incombe au locataire de garantir la restitution effective du véhicule à l'endroit convenu dans le contrat de location.

On appelle contrat aller simple (One Way) le contrat de location dans lequel il a été convenu avec le locataire que le véhicule sera restitué dans une agence du loueur différente de celle où le véhicule a été remis au locataire. Ce type de location est soumis à des frais aller simple, selon les montants indiqués dans le document « Liste des frais supplémentaires ». L'option aller simple n'est pas autorisée pour les véhicules des catégories XFLP, JELY et XFLY.

Si le véhicule est restitué dans une agence différente de celle désignée dans le contrat de location comme lieu de restitution, et que cette restitution n'a pas été préalablement convenue comme trajet unique ni imputable au loueur, les frais suivants s'appliquent : les frais de trajet unique, selon les montants indiqués dans la liste des frais supplémentaires ; et les frais dits « Flexi-Location », indiqués dans la Liste des frais supplémentaires et décrits dans la clause D.1.

La restitution du véhicule dans des lieux non autorisés donnera lieu à l'application des frais de « Restitution dans des lieux non autorisés », dont les montants, en fonction du lieu de restitution non autorisé, sont indiqués dans la Liste des frais supplémentaires. À titre d'exemple, il n'est pas permis de récupérer le véhicule aux îles Canaries ou aux Baléares et de le restituer sur la péninsule, ou inversement. Au niveau international, la restitution dans un pays autre que ceux indiqués dans la section « Locations aller simple » de la Liste des frais supplémentaires n'est pas autorisée.

6. Le montant versé à titre de dépôt de garantie ne peut être utilisé pour prolonger la durée du contrat. Le contrat de location peut être prolongé pour une période plus longue que celle convenue, avec l'accord écrit préalable du bailleur, à condition que le locataire en fasse la demande trois jours avant la date de fin du contrat de location. La prolongation peut se faire par téléphone pour une durée maximale de cinq jours supplémentaires, une seule fois par contrat de location. Le locataire s'engage à autoriser immédiatement sur les moyens de paiement déjà fournis une garantie supplémentaire à celle initialement prévue pour couvrir la période prolongée, le prix applicable à la période de location prolongée étant celui correspondant au tarif en vigueur à ce moment-là. Il appartient au locataire de se rendre dans les agences du bailleur pour obtenir le nouveau contrat de location avec la prolongation correspondante. Le bailleur peut refuser la prolongation du contrat de location. Le contrat initial s'applique également en cas de remplacement du véhicule et de location pour une durée supérieure à 28 jours.

7. Pour les locations de plus de 28 jours, le locataire doit se rendre dans les agences du loueur à la date indiquée dans le contrat de location pour faire réviser le véhicule et respecter la limite maximale de kilométrage indiquée dans le contrat de location. Le non-respect de cette obligation autorise le loueur à facturer les frais correspondants, comme indiqué à l'article D.1.12 et, de même, résilier le contrat avec effet immédiat et demander la restitution du véhicule au locataire.

8. Le locataire est tenu, même pendant la période de location, de restituer le véhicule après avoir été invité à le faire par Sixt s'il existe un motif valable. Les justes motifs comprennent notamment l'exécution de travaux d'inspection, d'entretien ou de réparation, un dysfonctionnement, un rappel du fabricant, l'atteinte d'un certain kilométrage ou d'une certaine période d'immobilisation. Dans ce cas, le locataire recevra, lors de la restitution du véhicule, un véhicule de remplacement pour la période de location restante, en fonction de la catégorie de véhicule qu'il a réservée.

Si le locataire ne restitue pas le véhicule à Sixt ou ne le restitue pas à temps contrairement aux instructions ci-dessus, Sixt est en droit, conformément à la législation en vigueur, de mettre fin à la relation contractuelle sans préavis après un précédent avertissement infructueux et d'exiger du locataire des dommages et intérêts.

9. Une fois restitué, le véhicule doit avoir une autonomie restante d'au moins 40 km selon l'affichage de l'ordinateur de bord. Si le locataire restitue un véhicule qui n'a pas l'autonomie restante susmentionnée, il doit supporter les frais supplémentaires pour le ravitaillement en carburant ou la recharge à un taux forfaitaire spécifié dans la liste des frais supplémentaires, sauf si le locataire peut prouver que ces frais n'ont pas été encourus ou qu'ils ne correspondent pas au montant mentionné.

G. ASSURANCE RESPONSABILITÉ OBLIGATOIRE / PROTECTION OPTIONNELLE ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ / SERVICES ADDITIONNELS

G.1 - Assurance Responsabilité civile obligatoire.

1. Le véhicule loué comprend l'assurance obligatoire de responsabilité civile avec une couverture pour les dommages personnels et une pour les dommages matériels dérivés de l'utilisation et de la circulation du véhicule avec les garanties et les montants prévus dans la législation en vigueur, conformément à la réglementation de l'Union européenne.
2. Cette couverture est garantie et prise en charge par l'assureur auprès duquel le bailleur a souscrit la police d'assurance correspondante. En signant le contrat de location, le locataire adhère en tant qu'assuré à la police susmentionnée.
3. L'assurance est valable dans les pays spécifiés dans le contrat de location.

G.2 - Protection optionnelles et limitations de responsabilité.

a) LDW (Loss Damage Waiver)

Si le locataire choisit de la contracter, la protection responsabilité limitée exonère le locataire de toute responsabilité (à l'exception du montant de la franchise par sinistre convenu dans le contrat de location) pour les dommages subis ou causés au véhicule, à ses pièces ou accessoires (y compris les dommages aux roues et aux jantes, aux vitres, au moteur, au soubassement et au toit du véhicule) à la suite d'un accident de la circulation, ainsi que pour les dommages subis à la suite d'un vol, d'une tentative de vol ou d'un acte de vandalisme, pendant la durée du contrat de location.

La limitation de responsabilité pour les dommages subis ou causés au véhicule, à ses pièces ou accessoires à la suite d'un accident de la circulation n'est applicable que si le locataire remplit dûment le constat d'accident et/ou le constat amiable dans les termes prévus à la clause H des présentes Conditions générales.

La limitation de la responsabilité pour les dommages causés au véhicule, à ses pièces ou accessoires en raison d'un vol, d'une tentative de vol ou d'un acte de vandalisme, n'est applicable que si le locataire remet au bailleur le jeu de clés original véhicule loué, qui lui a été remis au moment de la formalisation du contrat de location, sans aucune altération, ainsi que l'original du rapport d'incident déposé auprès des autorités correspondantes.

b) TG (couverture des pneus et des vitres)

Dans le cas où le locataire choisit de la contracter, la protection des roues et des vitres offre au locataire une protection pour les dommages causés aux deux éléments (jantes exclues).

c) BF (Super Top Cover LDW)

La protection optionnelle de réduction de la limitation de franchise BF nécessite la souscription préalable d'une protection LDW. La garantie BF permet l'exonération totale et/ou partielle de la franchise contractée par le locataire dans la protection LDW. La réduction de franchise ne s'applique que pour certains types de véhicules et son montant varie en fonction du type de véhicule loué.

d) BE (Reduced Excess LDW)

La protection optionnelle de réduction de la limitation de franchise BE nécessite la souscription préalable d'une garantie LDW. La protection BE permet l'exonération partielle de la franchise contractée par le locataire dans la garantie LDW. La réduction de franchise ne s'applique que pour certains types de véhicules et son montant varie en fonction du type de véhicule loué.

e) BC (Protection des routes)

Protection étendue contre les pannes survenant pendant la période de location. Protège le locataire dans le pays de location lui-même, ainsi qu'à l'étranger, en lui évitant les coûts élevés d'entretien et de réparation dans les cinq cas suivants, causés par sa propre négligence :

- En cas d'oubli de la clé du véhicule à l'intérieur du véhicule. Le loueur prend en charge les frais de la clé de secours, son transport/livraison, ainsi que les frais d'ouverture du véhicule par le constructeur ou l'un de ses partenaires, les frais de remorquage et les frais d'un véhicule de remplacement, le cas échéant.
- En cas d'immobilisation du véhicule par manque de carburant, le bailleur prend en charge les frais d'assistance routière, ainsi que le coût du carburant nécessaire à la poursuite du voyage.

- Dans le cas où une assistance est nécessaire pour démarrer le véhicule, le bailleur prend en charge les coûts de l'aide au démarrage fournie par le constructeur du véhicule ou l'un de ses partenaires collaborateurs.
- En cas de perte de la clé, le loueur prend en charge les frais de la clé de remplacement, son transport/expédition, ainsi que les frais d'ouverture du véhicule par le constructeur ou l'un de ses partenaires, les frais de remorquage et les frais d'un véhicule de remplacement, si nécessaire.
- S'il n'est pas possible de manœuvrer le véhicule (présence de neige sur les routes), le bailleur prend en charge les frais de remorquage et de voiture de remplacement, si nécessaire.

Tous les services doivent être demandés uniquement par l'intermédiaire du service d'assistance routière du loueur, disponible 24 heures sur 24. Celui-ci déterminera la nature et l'étendue exactes des opérations et des actions nécessaires pour permettre au locataire de poursuivre son voyage. La souscription de cette protection n'exonère pas le locataire de sa responsabilité pour tout autre type de dommage autre que ces 5 cas et causé au véhicule pendant la période de location.

f) BQ/BR (protection intérieure)

En contractant la protection intérieure, le locataire est exonéré de toute responsabilité pour les dommages et/ou les salissures subis ou causés dans l'espace intérieur de la cabine et/ou de l'espace de chargement du véhicule et/ou du coffre. Sont notamment couverts :

- Dommages et/ou salissures à l'intérieur du compartiment à bagages ou du coffre produits pendant la conduite du véhicule, ainsi que pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- Dommages et/ou salissures à l'intérieur de la cabine ou de l'espace conducteur et/ou passager.
- Les dommages causés à l'extérieur du palan arrière par le contact avec le sol, à condition que le véhicule loué soit équipé d'un tel élément.

Sont exclus les dommages et/ou salissures causés intentionnellement ou par négligence grave (tels que, entre autres, le dépassement du poids de charge maximal autorisé ou le fait de ne pas fixer correctement la charge, les dommages causés par le fait de fumer à l'intérieur du véhicule), que ce soit dans le compartiment à marchandises et/ou dans l'espace de la cabine, ainsi que les dommages causés à l'appareil de levage en raison d'une utilisation inadéquate.

En aucun cas, les dommages éventuels pouvant affecter les éléments chargés à l'intérieur du véhicule ne sont couverts. Sont exclus de cette protection les dommages causés aux rétroviseurs de la cabine.

Cette protection s'appliquera aux camionnettes et aux voitures particulières.

G.3.- Conditions d'application de la couverture de l'assurance obligatoire de responsabilité, de la protection optionnelle et/ou des limitations optionnelles de responsabilité. Exclusions.

Sans préjudice de ce qui est indiqué dans les paragraphes précédents et dans les présentes conditions générales, l'application de la couverture offerte par l'assurance obligatoire de responsabilité civile, ainsi que par la protection optionnelle et/ou par les limitations de responsabilité est soumise aux conditions suivantes :

1. La couverture d'assurance est exclue, de même que toute protection de responsabilité optionnelle et/ou limitée contractée, étant dès lors l'entière responsabilité du locataire, pour les dommages aux personnes et aux biens, ainsi qu'au véhicule, causés par le locataire de manière intentionnelle ou par négligence grave.
2. De même, la couverture d'assurance est exclue, ainsi que celle qui peut être fournie par toute protection de responsabilité optionnelle et/ou limitée contractée, en cas de sinistres dans lesquels le conducteur du véhicule n'est pas un conducteur autorisé ou n'est pas en possession d'un permis de conduire valide, ou d'utilisation du véhicule en violation des dispositions des stipulation A, ainsi que dans les cas de la stipulation G.2 des présentes Conditions Générales.

De manière générale, la couverture contractuelle ne comprend pas les dommages causés par la négligence ou la faute intentionnelle du locataire, tels que (i) la conduite sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments diminuant la capacité de conduire, (ii) le mauvais entretien du véhicule par le locataire, (iii) l'utilisation inappropriée, imprudente ou illégale, (iv) les distractions causées par l'utilisation d'appareils mobiles ou similaires pendant la conduite, (v) les dommages intentionnels causés au véhicule, ou (vi) dissimuler des dommages au véhicule causés par négligence ou une utilisation négligente de l'embrayage.

3. Les franchises par sinistre applicables en fonction de la protection supplémentaire en responsabilité limitée contractée sont celles en vigueur au moment de la location, qui sont détaillées dans le contrat de location spécifique et figurent dans les tarifs en vigueur.
4. La perte du véhicule n'entraîne pas automatiquement l'obligation pour le bailleur de fournir au locataire un véhicule de remplacement.
5. Sont exclus de la limitation de responsabilité les dommages qui ne résultent pas d'un accident mais d'une négligence, d'une faute ou d'un manque d'attention causés à l'intérieur du véhicule (y compris le câble de recharge électrique et le câble de recharge électrique rapide des véhicules électriques et/ou hybrides), au moteur et/ou au-dessous de la carrosserie ou au toit du véhicule.
6. Toutes les protections optionnelles et les limitations de responsabilité s'appliquent dès lors que le locataire les contracte, et sont applicables exclusivement au locataire et aux conducteurs autorisés par le locataire, et moyennant le paiement du montant convenu au moment de la formalisation du contrat de location du véhicule. Leur souscription sera mentionnée dans le contrat de location. Le coût de ces limitations de responsabilité, qui sont facultatives, ainsi que le montant des franchises, peuvent être consultés dans les tarifs en vigueur. La limitation de la responsabilité contractuelle n'est effective que pendant la durée du contrat de location.
7. Le loueur n'est pas responsable des objets appartenant aux locataires déposés à l'intérieur du véhicule ni pendant la période de location ni après sa restitution. Tout dommage ou vol de ces objets est de l'entière responsabilité du locataire.

G.4 - Services complémentaires

Easyfines : Service de paiement des amendes liées à la circulation et aux sanctions routières pour les infractions commises pendant la période de location.

Le bailleur remplit son obligation d'identifier le conducteur fautif établie à l'article 11 du décret législatif royal 6/2015, du 30 octobre, qui approuve le texte révisé de la loi sur la circulation, la circulation des véhicules à moteur et la sécurité routière, par l'intermédiaire de la société externe GESTORÍAS ASOCIADAS GESTHISPANIA S.L. S'il le souhaite, le client peut volontairement contracter le service de plateforme de paiement appelé Easyfines offert par cette société tierce. Il s'agit d'un service de paiement simple et sûr, possible uniquement pour certains types d'infractions, toujours soumis aux délais fixés par l'administration sanctionnatrice et, en fonction de l'infraction, pouvant bénéficier de remises pour paiement rapide établies par l'organisme émetteur de la procédure de sanction.

Les infractions impliquant des véhicules munis de plaques d'immatriculation étrangères sont exclues du service Easyfines.

H. ACCIDENTS / VOLS / OBLIGATION DE PORTER PLAINTE

1. En cas d'accident, de vol, d'incendie, de dommages causés par des animaux ou de tout autre dommage, quelle qu'en soit l'ampleur, le locataire ou le conducteur doit immédiatement avvertir la police et le loueur, qu'il y ait ou non intervention de tiers. S'il n'est pas possible de joindre la police par téléphone, il doit se présenter et signaler l'incident au poste de police le plus proche.
2. En cas de dommage causé au véhicule pendant la durée de la location, le locataire est tenu de communiquer par écrit et sans délai tous les détails de l'événement à l'origine du dommage au véhicule. Cela s'applique également en cas de vol du véhicule ou de ses pièces.
À ces fins, le locataire doit remplir toutes les sections du formulaire imprimé de déclaration d'accident qui se trouve dans la documentation du véhicule (constat amiable) de manière détaillée et véridique, en particulier le lieu, l'heure, la description de l'accident, le nom complet et l'adresse du conducteur au moment de l'accident. Vous pouvez également demander le formulaire imprimé à Sixt à tout moment par téléphone ou le télécharger sur le site web de Sixt. Si l'autre partie refuse de signer, le locataire doit demander la présence de la police sur place pour clarifier les faits, sinon le locataire sera considéré comme responsable de l'accident, à moins qu'il ne fournisse la preuve du contraire.
3. Le locataire ou le conducteur doit prendre toutes les mesures utiles et appropriées pour clarifier l'incident. Cela inclut notamment l'obligation de répondre de manière complète et véridique aux questions de Sixt concernant

les circonstances de l'accident, et l'obligation de ne pas quitter les lieux de l'accident avant que les constatations nécessaires et importantes n'aient été faites, en particulier, afin que Sixt puisse évaluer l'accident, ainsi que l'obligation de ne pas empêcher Sixt de faire de telles constatations.

I. OBLIGATIONS DE RESPONSABILITE

1. La responsabilité du bailleur s'étend aux dommages causés par ses employés et les autres personnes dont il est responsable en vertu de la loi, en cas de dol ou de négligence grave, à moins que le bailleur ne prouve qu'il a fait preuve de la diligence d'un bon père de famille pour éviter les dommages.

Les dommages-intérêts dus pour rupture de contrat s'étendent uniquement aux dommages consécutifs prévisibles (y compris les grues, les expertises, les frais de justice, etc.) et raisonnables et ne couvrent en aucun cas les simples attentes.

2. Le locataire est responsable envers le loueur de la garde et des dommages subis par le véhicule pendant la période de location, dans la mesure où le locataire est légalement ou contractuellement responsable. Sous réserve des limitations de responsabilité et des protections optionnelles qu'il a souscrites (voir la clause G.2 des présentes Conditions générales), le locataire devra indemniser le loueur pour les dommages et préjudices causés, y compris, entre autres, le montant correspondant à la réparation matérielle du véhicule, à l'expertise, aux frais de dossier, aux frais de remorquage et aux péages, toujours conformément à la législation en vigueur. Si le locataire a souscrit une limitation de responsabilité définie dans la clause G.2 des présentes Conditions générales, il sera responsable des dommages causés s'ils ne sont pas couverts par cette protection supplémentaire ou à hauteur du montant de la franchise éventuellement souscrite.

3. Le locataire et les autres conducteurs autorisés sont responsables sans limitation de la violation de toute disposition réglementaire qu'ils commettent pendant la durée du contrat, notamment des infractions au code de la route. Le locataire indemniserá le bailleur de toutes les pénalités, amendes, frais, surtaxes et frais généraux de toute nature encourus par le bailleur à cet égard.

4. S'il y a plus d'un locataire ou conducteur, ils seront tous solidairement responsables envers le loueur.

J. RESILIATION DU CONTRAT

1. Les parties ont le droit de résilier le contrat de manière anticipée, avant l'expiration du délai initialement convenu, s'il existe un motif légal ou contractuel justifiant cette résiliation. En particulier, le bailleur a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, s'il existe un motif valable.

À cet égard, les éléments suivants sont considérés comme des motifs valables:

- Le retour d'un reçu, d'un chèque ou d'un prélèvement sur la carte ou le moyen de paiement fourni, ou le non-respect des obligations de paiement préalablement convenues avec le loueur ;
- Le cas où le locataire utilise le véhicule d'une manière non conforme à sa destination ou cause des dommages à celui-ci par dol ou négligence grave, y compris le défaut d'entretien ou de révision alors qu'il y était tenu ;
- Violation des dispositions applicables en matière de transport ;
- Sans préjudice de la responsabilité du locataire envers les tiers, en cas de manquement à l'une des obligations prévues à la clause A ou à toute autre obligation essentielle assumée par le locataire, le bailleur pourra résilier le contrat avec effet immédiat et réclamer une indemnisation pour les dommages et préjudices, y compris le manque à gagner, que le manquement en question lui aura causés.
- Et, de manière générale, lorsque la poursuite de la relation locative n'est pas exigible, compte tenu des circonstances, par exemple en cas de taux d'accidents élevé ou de dépassement du kilométrage maximal autorisé.

2. En cas de résiliation du contrat, le locataire est tenu de restituer immédiatement le véhicule, les clés, la documentation et les accessoires. Toutefois, le loueur a le droit, lors de la résiliation du contrat, d'enlever le véhicule du lieu où il se trouve.

3. En cas de résiliation du contrat, le loueur peut réclamer les dommages causés par la résiliation, ce qui comprend non seulement les dommages indirects (y compris le remorquage, l'expertise, les frais de justice, etc.),

mais aussi le manque à gagner dû à l'indisponibilité du véhicule (qui sera établi en prenant comme référence l'attestation de manque à gagner dû à l'immobilisation du véhicule délivrée par la Fédération nationale des entreprises de location de véhicules avec et sans chauffeur [FENEVAL] qui détermine le taux journalier de l'immobilisation).

4. Si le locataire a conclu simultanément plusieurs contrats de location de véhicules avec SIXT, toutes les relations contractuelles actives seront considérées comme interdépendantes aux fins de la gestion des risques et du respect des obligations. Par conséquent, le non-respect des obligations de paiement de toute somme due ou de restitution découlant de l'un des contrats en vigueur donnera droit au loueur de résilier anticipativement tous les contrats en cours avec le client et d'exiger la restitution immédiate de tous les véhicules loués, indépendamment du fait que le manquement ait été commis dans le cadre d'un seul contrat.

K. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le locataire a le droit de recevoir une copie des présentes conditions générales en espagnol, ce qui a été indiqué dans les versions des conditions générales rédigées dans d'autres langues. En cas de divergence, c'est la version espagnole qui prévaut.

2. La compensation des crédits s'opère conformément à la législation en vigueur. A cet égard, le dépôt de garantie ne peut être compensé qu'après avoir vérifié que le locataire a rempli toutes ses obligations, conformément à la stipulation E des présentes conditions générales.

3.

4. Tous les droits et obligations découlant des présentes conditions et du contrat s'étendent aux conducteurs autorisés.

L. MODIFICATIONS

1. Il n'existe aucun accord entre le locataire et le bailleur qui ne soit repris par écrit dans le contrat de location ou dans les présentes conditions générales. Toute modification doit être faite par écrit et signée par les deux parties.

M. SERVICE A LA CLIENTELE, LEGISLATION ET JURIDICTION

1. Si vous avez des questions ou des réclamations, vous pouvez contacter notre service clientèle comme suit :

- En envoyant un e-mail à service@sixt.es en indiquant dans le champ objet le numéro du contrat de location. - directement dans l'une de nos agences, où un formulaire vous sera remis à cet effet.
- En envoyant une lettre à Sixt Rent a Car, Calle del Canal de Sant Jordi 29, local 2, Polígono Son Oms, 07610 Palma de Mallorca, Espagne, à l'attention du service clientèle.
- En nous contactant par téléphone au +34.871.180.192.
- Conformément aux dispositions de l'article 3.4 du décret 472/2019, du 28 mai, qui régleme les formulaires de plaintes et de réclamations des consommateurs et des utilisateurs en Andalousie et leur traitement administratif, le lien suivant <https://www.sixt.es/fileadmin/sys/agb/CartelInformativoContratacionElectronica.pdf> fournit les adresses auxquelles soumettre ou demander la soumission des formulaires de plaintes et de réclamations en format papier ou électronique.

2. C. Lorsque le locataire intervient dans la souscription de services dans le cadre de son activité commerciale, entrepreneuriale, artisanale ou professionnelle, en cas de litige ou de différend pouvant survenir dans l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions générales et/ou du contrat de location individuel souscrit, les parties se soumettent expressément à la juridiction des tribunaux de la ville de Palma de Majorque.

3. Les clients résidant dans l'Union européenne qui ont loué un véhicule dans un autre pays de l'UE et qui ne sont pas satisfaits de la réponse de l'entreprise peuvent choisir de soumettre leur plainte au Service européen de conciliation en matière de location de voitures (ECRCS) par le biais de son site web (<https://www.ecrcs.eu/>).

4. Sixt n'a aucune obligation de participer à une procédure de résolution des litiges et ne participera pas à une procédure de résolution des litiges devant un organisme d'arbitrage des consommateurs ou des transports, à l'exception des cas détaillés ci-dessous.

Sixt adhère au code de bonne conduite des îles Baléares. Par conséquent, pour la résolution des litiges relatifs aux locations dans les îles Baléares, si la réponse de l'entreprise n'est pas satisfaisante, les clients peuvent choisir de soumettre leur réclamation aux commissions d'arbitrage des transports des îles Baléares, en suivant les instructions spécifiées dans le lien suivant : <https://www.caib.es/seucaib/es/200/personas/tramites/tramite/506745>.

5. Exclusion du droit de rétractation : Conformément à l'article 103, paragraphe "1", du décret législatif royal 1/2007, du 16 novembre 2007, qui approuve le texte révisé de la Loi générale pour la protection des consommateurs et des utilisateurs et d'autres lois complémentaires, le client n'a pas de droit de rétractation, c'est-à-dire qu'il n'est pas possible pour le client de révoquer sa déclaration d'intention de conclure le contrat de location.

N. DIVERS

1. Le locataire ne doit pas transmettre à des tiers les données d'accès (p. ex. login, PIN, nom d'utilisateur, mot de passe, etc.) aux services de Sixt (p. ex. pour l'appli Sixt, compte d'utilisateur, etc.) et doit s'assurer qu'elles ne sont pas accessibles à des tiers. Les données d'accès ne doivent pas être consignées par écrit pour permettre à des tiers d'accéder aux services de Sixt. La perte des données d'accès doit être immédiatement signalée à Sixt par courrier électronique (fuehrerschein@sixt.com). Les données d'accès ne sont pas transférables.

2. Pour certains services, SIXT exigera du locataire qu'il démontre à intervalles réguliers qu'il est en possession d'un permis de conduire valide et en cours de validité. Si le locataire souhaite utiliser des services tels que la location numérique (par exemple, Sixt Mobile Check-in), il sera tenu de présenter son permis de conduire à SIXT avant le début de la location, conformément à la procédure spécifiée par SIXT, et ne pourra pas transmettre ou rendre accessibles à des tiers les données de retrait reçues dans le cadre de la procédure correspondante (par exemple, code QR/PIN, etc.).

3. En cas de retrait du permis de conduire ou d'autres circonstances le restreignant (par exemple, restriction du permis de conduire, suspension temporaire ou confiscation du permis de conduire, interdiction de conduire par décision de justice ou ordre officiel), le locataire ou le ou les conducteurs supplémentaires concernés ne sont pas autorisés à conduire le véhicule loué à partir du moment où de telles circonstances surviennent.

(10.03.2026)

Liste de prix : prestations complémentaires et suppléments - voitures et camions

Informations relatives à la location pour les réservations prépayées

> Changement

Jusqu'à une heure avant le début de la location, il est possible d'effectuer un changement de réservation, selon la disponibilité, en contrepartie de frais de modification s'élevant à 29,99 euros. Aucun remboursement d'un prépaiement de location déjà réalisé/ de restitution d'une différence de montant éventuelle ne peut avoir lieu.

> Annulation

En cas de demande d'annulation avant le début de la location, le montant versé sera remboursé au locataire, déduction faite des frais d'annulation correspondants. Ces frais s'élèvent à 99 euros (taxes comprises).

Les demandes d'annulation peuvent être facilement gérées via le site web ou l'application Sixt, ou par e-mail (service@sixt.es) ou par courrier postal adressé à Sixt Rent a Car, S.L.U. à l'adresse Carrer Canal de Sant Jordi, 29, Local 2, polígono Son Oms, E-07610 Palma de Majorque, Espagne/Spain.

> Non prise en charge

En cas de non prise en charge du véhicule réservé / non-prise en charge à l'heure convenue, les frais de location déjà payés sont retenus en totalité.

Conditions liées à l'âge

En Espagne, les règles suivantes sont valables pour les mineurs et le permis de conduire :

18 ans / 1 jour pour les véhicules des groupes des catégories M***, E***, H***, C*** et camions des catégories A, V, VX, B, S, W

21 ans / 1 année pour les véhicules des groupes D***, I***, J***, S***, F***, G***

21 ans / 2 ans pour les véhicules des groupes P***, U***

25 ans / 3 ans pour les véhicules des groupes L***, W***, UVAE, UVAR, Special Cars, Sports & Luxury (DDSR, DELP, UDSR, DTSR, GFSR, JDSR, GVAE, GVAR, GWSR, JTSR, GTSR, GDLR, GELR, GELP, GWLR, GWLP, JELP, UFLE, UFLY, UWLP, DTLP, ULLC, ULLE, XTSR, XLLP, XLLR, GELY, WFLY, XDLP, JTLP, XFLH, WFSR, DTLR, GLLR, JTSH

30 ans/ 5 ans pour les véhicules des groupes Sports & Luxury Cars II: XFLY, XFLP, JELY.

Pour les conducteurs de moins de 23 ans, le supplément suivant sera facturé.

Groupes de catégories	Par jour (1-27 jours)	Max. par mois (28 jours)
M***, E***, H***, C***, D***, I***, J***, S***	21,42 EUR	218,27 EUR
F***, G***, P***, U***, L***, W***, X***, Special Cars, Sports & Luxury Cars, Sports & Luxury Cars II	26,77 EUR	272,84 EUR
Camions	20,49 EUR	209,98 EUR

Location en aller simple - voiture nationale

to from	Region Andalucia	Region Catalunya	Region Madrid	Region Costa Blanca	Region Norte	Region Balearic Islands	Region Canary Islands
Region Andalucia	45,00 €*	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	proh.	proh.
Region Catalunya	110,00 €	45,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €*	proh.	proh.
Region Madrid	110,00 €	110,00 €	45,00 €	110,00 €	110,00 €	proh.	proh.
Region Costa Blanca	110,00 €	110,00 €	110,00 €	45,00 €	110,00 €*	proh.	proh.
Region Norte	110,00 €	110,00 €*	110,00 €	110,00 €*	70,00 €*	proh.	proh.
Region Balearic Islands	proh.	proh.	proh.	proh.	proh.	free**	proh.
Region Canary Islands	proh.	proh.	proh.	proh.	proh.	proh.	free**

**Les déplacements des véhicules loués en Espagne entre la péninsule et les îles et vice-versa, entre îles ainsi qu'à Melilla et Ceuta sont strictement interdits, sauf en cas d'autorisation écrite de la part du loueur.

*** Exceptions**

Barcelona AP ↔ Barcelona DT	15,00 €
Barcelona DT ↔ Barcelona DT	15,00 €
Mallorca AP ↔ Mallorca DT	15,00 €
Sevilla AP ↔ Sevilla DT	12,00 €
Málaga ↔ Sevilla	75,00 €
Zaragoza ↔ Catalunya	84,00 €
Zaragoza ↔ Costa Blanca	80,00 €
Excepciones Región Norte	
Zaragoza ↔ Bilbao ↔ San Sebastian	70,00 €
San Sebastian ↔ Santander	70,00 €
Santiago ↔ La Coruña ↔ Vigo	70,00 €
La Coruña ↔ Asturias ↔ Santiago	70,00 €
Asturias ↔ Santander ↔ Bilbao	70,00 €

Voiture à l'international

Portugal	950,00 €
France, Monaco	1.000,00 €
- Region Côte d'Azur	683,00 €
- Region Sud-Ouest	683,00 €
Italie	2.000,00 €
Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Allemagne, Autriche, Suisse, le Liechtenstein	2.000,00 €
Grande-Bretagne	2.200,00 €
Republique Cheque, Slovaquie, Hongrie, Pologne, Sloveenie, Croatie	2.400,00 €
Lituanie, Estonie, Lettonie, Suède, Danemark, Finlande, Norvège	2.835,00 €

Location en aller-simple de camions (uniquement sur le plan national)

	Balears	Málaga	Sevilla	Barcelona	Madrid	Valencia	Alicante	Bilbao	Santiago
Balears	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Málaga	x	x	363 €	726 €	484 €	484 €	484 €	726 €	726 €
Sevilla	x	363 €	x	726 €	484 €	484 €	484 €	726 €	726 €
Barcelona	x	726 €	726 €	x	484 €	363 €	363 €	726 €	726 €
Madrid	x	484 €	484 €	484 €	x	363 €	363 €	363 €	484 €
Valencia	x	484 €	484 €	363 €	363 €	x	363 €	726 €	726 €

Alicante	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Bilbao	x	726 €	726 €	726 €	363 €	726 €	726 €	x	363 €
Santiago	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Location aller simple - internationale Camions

Les retours de camionnettes hors du territoire national sont interdits.

Tout retour de camionnette en dehors du territoire national entraînera l'application d'une sanction, qui variera selon le pays de retour, et en fonction du tableau suivant

Allemagne, Autrich, France, Monaco, Pays-Bas, Belgique	1.815,00 €
Luxembourg, Grande-Bretagne, Irlande, Suisse, Italie, Portugal, Hongrie, Norvege, Suede, Danemark, Finlande, Liechtenstein, Andorre, Vatican, Gibraltar, San Marino, Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovenie, Croatie, Republique Cheque, Slovaquie, Pologne	2.420,00 €

Service de présentation / prise en charge pendant et en dehors des heures d'ouverture

Ce service est disponible sur demande à votre station Sixt.

Ce service peut faire l'objet d'un supplément, veuillez vous adresser à votre station Sixt pour plus de détails.

Service de location en dehors des heures de bureau

Ce service est disponible sur demande auprès de votre station Sixt. Un supplément de 64,99 euros s'applique à toutes les réservations/locations effectuées en dehors des heures d'ouverture.

Équipement supplémentaire

Accessoires	1 jour	7 jours	mois
Siège bébé (0-13 kg / groupe 0+)	13,99 €	83,98 €	94,92 €
Siège enfant (0-10 kg, 9-18 kg / groupe 0/1)	13,99 €	83,98 €	94,92 €
Siège rehausseur (15-36 kg / groupe 2/3)	12,99 €	88,99 €	95,99 €
Chaînes à neige	15,99 €	66,99 €	66,99 €
Porte-skis & snowboard	26,99 €	64,99 €	64,99 €
Système de navigation	16,49 €	98,57 €	104,93 €
Chariot à meubles (300 kg de charge utile)	6,99 €	34,97 €	34,97 €
Diable (250 kg)	14,99 €	74,97 €	74,97 €

Les accessoires sont disponibles en option, sans engagement et sous réserve de leur disponibilité. Son utilisation et/ou son installation est à la charge du locataire

Perte ou bris d'accessoires ou d'équipement supplémentaire

Objets perdus ou endommagés	Compensation en EUR
clé de voiture	Selon le dommage
Balise d'urgence	30,00 €
triangles d'avertissement	15,00 €
Gilet de sécurité	12,00 €
Trousse de secours	15,00 €
Carte grise	10,00 €
Système de navigation (complet)	160,00 €
Système de navigation Bris d'écran ou perte de la batterie	20,00 €
Système de navigation (support)	20,00 €
Système de navigation (câble / USB)	20,00 €
Système de navigation (de poche)	10,00 €
Pièces de véhicule	selon la pièce
Siège bébé, siège enfant, siège rehausseur	50,00 €
chaînes à neige	50,00 €

Support de skis et snowboard	50,00 €
autocollant publicitaire	100,00 € par autocollant
Carte de recharge électrique	10,00 €
Badge environnemental	10,00 € par badge
Chariot à meubles (300 kg de charge utile)	30,25 €
Diable (250 kg)	121,00 €
Câble / adaptateur USB	5,00 €

Frais de ravitaillement en carburant

Si le locataire n'a pas contracté le service volontaire de Réservoir de Carburant de service, il devra retourner le véhicule avec le réservoir de carburant dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles le véhicule lui a été remis. Dans le cas contraire, nous nous chargerons de faire le plein du réservoir lors de la restitution du véhicule. Les frais de ravitaillement couvriront à la fois le coût des litres de carburant nécessaires au remplissage ainsi que des frais supplémentaires de 34,99 €.

Si, au contraire, le locataire a contracté le service du Réservoir de Carburant au moment de la location du véhicule, la rémunération pour le ravitaillement en carburant est offerte. Le coût du service ne relève alors uniquement que du prix du réservoir de carburant du véhicule en particulier au prix courant actuel. De cette façon, le locataire peut retourner le véhicule avec un réservoir vide. Le prix du réservoir de carburant variera en fonction de la capacité du réservoir de chaque véhicule.

Si, alternativement, le locataire a contracté la Modalité de service du réservoir de carburant appelée « Flexi-Fuel » au moment de la location du véhicule, lorsque ce service est conçu pour des locations d'une durée maximale de trois jours, le client ne paiera à la fin de la location que les litres consommés (au prix du marché actuel) plus le coût réduit du service de ravitaillement qui s'élèvera à 24 €. De cette façon, le locataire peut ne pas s'inquiéter des travaux de ravitaillement en carburant à la restitution du véhicule.

En cas d'erreur de carburant, des frais supplémentaires seront facturés en fonction des dommages causés.

Pour les véhicules de location équipés d'un réservoir AdBlue®, le locataire doit veiller à ce que le réservoir soit toujours suffisamment rempli. Il est responsable des dommages résultant du non-respect de cette obligation.

Recharge de véhicule électriques

Si le locataire n'a souscrit aucun service volontaire lié à la recharge du véhicule, il doit restituer le véhicule avec un niveau de recharge équivalent à celui auquel il lui a été remis. Dans le cas contraire, nous nous chargerons de recharger la batterie après la restitution du véhicule. Les frais de recharge comprennent à la fois le coût des kW à recharger, au prix du marché, ainsi que des frais supplémentaires de 0,79 EUR.

Si, alternativement, le locataire a contracté la Modalité de service de la recharge de véhicule appelée « Flexi-Fuel » au moment de la location du véhicule, le client ne paiera à la fin de la location que les kWh consommés (au prix du marché actuel) plus le coût réduit du service de recharge qui s'élèvera à 12,99 €. De cette façon, le locataire peut ne pas s'inquiéter des travaux de recharger le véhicule à la restitution du véhicule.

Frais de gestion en cas de non-retour d'un véhicule loué à long terme

Pour les locations à partir de 28 jours, la pénalité contractuelle s'élève à 605 € pour tout incident, à savoir lorsque le véhicule n'est pas rendu au moment spécifié dans le contrat de location, ou lorsque le kilométrage a excédé de plus de 100 kilomètres celui prévu au contrat.

Frais à payer pour la mise à disposition d'un véhicule de remplacement pendant la période de location, en cas de négligence commise par le locataire

Pendant la période convenue dans le contrat signé, si le locataire a besoin d'un véhicule de remplacement, de quelque type que ce soit, il devra payer 309,00 €, dès lors que la nécessité de remplacer le véhicule est due à la négligence dudit locataire. Il s'agit ici en particulier des cas d'erreur de ravitaillement en carburant et de perte de la clé du véhicule (si le locataire n'a pas souscrit une protection BC supplémentaire). De surcroît, des frais de remorquage supplémentaires peuvent alors être facturés. Il s'agira de frais exigés par le service des sinistres, qui s'élèveront à 1,20 € par kilomètre sur la distance encore à parcourir - à savoir de l'endroit où se trouve le véhicule jusqu'au bureau ou l'atelier agréé Sixt le plus proche.

Frais de dépannage

Si l'assistance routière a été motivée pour des raisons non imputables à une défaillance mécanique d'un acte de négligence par le locataire, ayant ou non une couverture selon la clause G des Conditions Générales de Vente, le locataire ne paiera aucun frais pour le service l'assistance routière.

L'assistance dépannage sera facturée au locataire. Si le locataire n'a pas souscrit de protection TG supplémentaire (Tire & Glass, c'est à dire une protection pneus et vitres), les frais de remorquage lui seront facturés en cas de crevaison et/ou bris de vitres.

Le locataire se verra facturer des frais d'assistance dépannage en cas de dommages aux roues et/ou aux vitres s'il n'a pas contracté la garantie TG (Protection Pneus & Vitres) et que le véhicule doit être remorqué.

En cas de pannes non liées aux pneus et/ou aux vitres et où le véhicule doit être remorqué, le service de remorquage sera facturé au locataire, lorsque ce dernier n'aura pas souscrit de police d'assurance avec une franchise réduite ou BF (Super Top Cover LDW).

Dans le cas où le locataire n'a pas prévu au contrat de protection TG ou BF et a, le cas échéant, utilisé le véhicule de manière négligente ou non conforme, les frais de remorquage s'élèveront à 1,20 € par kilomètre encore à parcourir, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 500 €.

Si la panne a été réparée sur place, sans l'intervention d'un véhicule de remorquage, des frais de service d'un montant de 40 € seront facturés.

Compensation pour perte ou détérioration du câble de charge, ainsi que du câble de charge rapide pour véhicules électriques et véhicules hybrides

En cas de perte ou de détérioration du câble de charge, ainsi que du câble de charge rapide, pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides, le locataire versera au loueur une indemnité forfaitaire de 350 € (non soumis à la TVA/IGIC). Le versement de cette indemnité par le locataire n'empêchera pas le bailleur de réclamer tout dommage supplémentaire que la perte ou la détérioration du câble de charge aurait pu causer.

Frais « Flexi-Location »

Si, dans le cas d'une location aller simple, le véhicule est remis à une autre station que celle convenue dans le contrat de location comme lieu de restitution du véhicule, le locataire doit payer une redevance appelée Flexi-Location pour un montant de 19,99 €.

Frais « Option Diesel »

Contre un supplément de 5,99 € jour, 41,93 € semaine 59,99 € du montant maximum par mois, un véhicule avec un moteur Diesel peut être mis à disposition, sous réserve des conditions de disponibilité. Si pour des raisons de disponibilité cela était impossible, la transaction effectuée sera intégralement remboursée. Ce service est uniquement disponible pour certains groupes de véhicules spécifiques.

Frais « Flexi Late Return »

Si le locataire ne rend pas le véhicule ou la clé du véhicule au loueur à la fin de la période de location convenue, même s'il n'y est nullement tenu, le loueur est en droit d'exiger en contrepartie de l'utilisation, une indemnité correspondant à la durée de la retenue à un taux au moins égal au loyer convenu précédemment. En outre, le locataire est tenu de verser un montant forfaitaire d'un montant de 14,52 € à titre de dédommagement des frais de traitement correspondants, à moins que le locataire ne prouve que le loueur supporte des frais et / ou des dommages moindres. La réclamation de dommages et intérêts pour un autre dommage n'est pas exclue.

Frais « Cross Border Fee »

Un tarif roaming est facturé pour tout déplacement du véhicule à l'étranger. Le paragraphe B.7 des présentes conditions générales de location de Sixt spécifie les zones où le véhicule peut circuler ainsi que les restrictions territoriales. Ce tarif s'ajoute au tarif « d'aller simple » exclusivement dans le cas de location d'un aller.

Cross Border Fee (UF)	Prix par jour de 1 à 6 jours	Prix par jour de 7 à 27 jours	maximum Prix pour 28 jours
Voyages transfrontaliers	7,99 €	22,11 €	37,13 €

Charge « Modification du contrat »

En tant qu'entreprise de mobilité flexible, nous nous adaptons à vos plans, sous réserve de disponibilité. Veuillez nous informer de toute modification de vos plans pendant la période de location en appelant le +34 871 180192 ou directement dans l'une de nos nombreuses succursales. Dans la mesure du possible, nous adapterons le contrat de location avec l'aide de notre personnel.

Outre les frais qui peuvent résulter de la modification du contrat (par exemple, jours supplémentaires/lieu de restitution différent), des frais de modification du contrat de 5,00 EUR seront facturés pour chacune des modifications apportées à la date de restitution, à l'heure de restitution ou au lieu de restitution du véhicule.

Vous avez également la possibilité d'éviter ces frais de modification du contrat. Lorsque vous signez votre contrat de location à votre station SIXT, vous pouvez choisir d'appliquer un supplément de EUR 3.00. Il s'agit d'une taxe unique.

Veillez comprendre que nous sommes soumis à la disponibilité de la flotte et que, par conséquent, même si les frais supplémentaires de 3,00 € seront appliqués, si vous ne nous informez pas des changements prévus à votre location, les frais applicables s'appliqueront conformément aux conditions générales de location et au présent document de barème des Frais supplémentaires.

TVA / TVA Iles Canaries

21% / 7 % – 15 %

Tous les prix sont TTC (dans la mesure où la TVA est exigible).

Les prix et les conditions convenues avec les clients corporatifs qui ont signé un accord commercial avec Sixt prévalent sur celles exprimées dans le présent document.

(10.03.2026)